



Banque Richelieu  
FRANCE

# POLITIQUE DE DURABILITÉ



# 2023

[www.banquerichelieufrance.com](http://www.banquerichelieufrance.com)

Banque Richelieu France • 1-3-5, rue Paul Cézanne • 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29

Société anonyme au capital de 118 700 000 € • 338 318 470 RCS Paris • Banque prestataire de services d'investissement  
Garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances • Intermédiaire en assurance  
N° ORIAS 08 042 935 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

**FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU**



# SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE NOTRE DÉMARCHÉ GÉNÉRALE	<b>3</b>
<hr/>	
L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT	<b>4</b>
PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG EN GESTION SOUS MANDAT ET DÉLÉGATION D'ARBITRAGE EN ASSURANCE	6
PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG PAR LES FONDS RICHELIEU	8
<hr/>	
LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	<b>9</b>
<hr/>	
L'INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET SUR LA BIODIVERSITÉ	<b>10</b>
<hr/>	
NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT	<b>11</b>
<hr/>	
INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE BANQUE RICHELIEU FRANCE	<b>11</b>



Ce document (« Politique de Risque de Durabilité ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et vise à décrire :

- comment les risques de durabilité sont intégrés dans la gestion sous mandat et les activités de conseil de Banque Richelieu France
- dans quelle mesure la banque évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité
- et la prise en compte des risques de durabilité dans la politique de rémunération de la Banque.

Par risque en matière de durabilité on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Ainsi, les risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif significatif, potentiel ou réel, sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, une décision d'investissement peut avoir une incidence négative en matière de durabilité.

Il est précisé que cette Politique de Risque de Durabilité ne couvre pas le service de Réception-Transmission d'Ordres (RTO) ni les crédits qui peuvent être accordés par la banque.

## PRÉSENTATION DE NOTRE DÉMARCHE GÉNÉRALE

L'objectif de cette Politique de Risque de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité dans les services de gestion sous mandat et de conseil en investissement de Banque Richelieu France ainsi que dans l'activité de courtage en assurance.

Les actions sur la Finance durable s'ajoutent à l'analyse financière classique fondée sur la politique d'investissement, le profil de risque, l'objectif de gestion et le rendement produit. Au même titre que les principaux risques financiers (risque de marché, le risque de contrepartie ou encore le risque de liquidité), il convient donc de prendre en compte lors de tout investissement les risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché).
- **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, qui peuvent être ponctuels (par exemple dus à des événements naturels tels que les incendies ou des inondations) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures comme la sécheresse ou à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux).
- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale).
- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent donc être complétées par :

- le critère **Environnemental** (« E »), incluant notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- le critère **Social** (« S »), concernant en particulier le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ; et
- le critère de **Gouvernance** (« G »), lié en particulier à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

Ci-après dénommés critères « ESG » qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière réalisée par Banque Richelieu France pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les risques de durabilité dans ses stratégies de développement et d'investissement et dans sa politique de gestion de risques.



Notre volonté est d'accélérer encore la transition vers la finance durable et de devenir des investisseurs responsables actifs capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, notre filiale Richelieu Gestion contribue à cette volonté en proposant un mandat ESG décrit ci-après et une gamme complète d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR, commercialisés en gestion sous mandat ou en conseil en investissement.

Nous avons pour ambition de discuter de finance durable avec chaque client ou prospect afin de l'encourager autant que possible à faire des choix d'investissements responsables qui permettront de valoriser au mieux son patrimoine sur le long terme.

## L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

La politique générale d'investissement de Banque Richelieu France consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière. A ce titre, le rôle du Comité d'investissement est clé dans la démarche ESG du groupe Richelieu.

La Politique d'Investissement du Groupe Richelieu (PIGR) est définie et actualisée sous la responsabilité du Group CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

Cette politique d'investissement consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat et du conseil en investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers des titres en direct investissable est défini comme suit :

- pour les valeurs européennes, c'est le Stoxx® Europe 600 qui fait référence
- pour les valeurs américaines, c'est les Stoxx® 500 USA qui fait référence.
- les titres obligataires, les émissions supérieures ou égales à 250 millions d'euros ou 300 millions de dollars sont éligibles.

Sur ces deux univers sont appliqués différents filtres afin d'exclure :

- toute entreprise ayant son siège social dans un pays à risque selon la norme LCB-FT définie par le Groupe Richelieu
- toute entreprise inscrite dans la liste des valeurs interdites du groupe au titre des armes controversées (armes à sous munition et mines anti-personnelles, armes chimiques et biologiques)

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des mandats ESG déléguée à notre société de gestion, Richelieu Gestion a mis en place une approche « Best in Class » afin d'exclure par secteur d'activité les 20% des sociétés les moins bien notées en matière d'ESG par son prestataire Moody's ESG Solution.

Une fois ces différents critères extra-financiers appliqués à l'univers des valeurs investissables, l'analyse financière classique basée sur les notations de nos prestataires de recherche nous permet de sélectionner les sociétés qui seront investies dans nos portefeuilles en gestion sous mandat ou proposées à nos clients dans le cadre de nos conseils en investissement.

**Focus sur la note ESG :**

Notre prestataire Moody's ESG Solution nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

**Focus sur les controverses :**

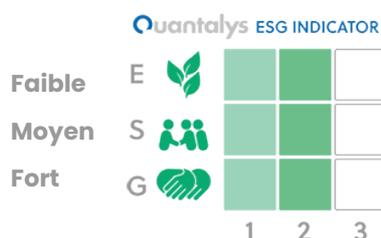
Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnel auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement

En matières de sélection d'OPC, l'approche ESG se définit comme suit :

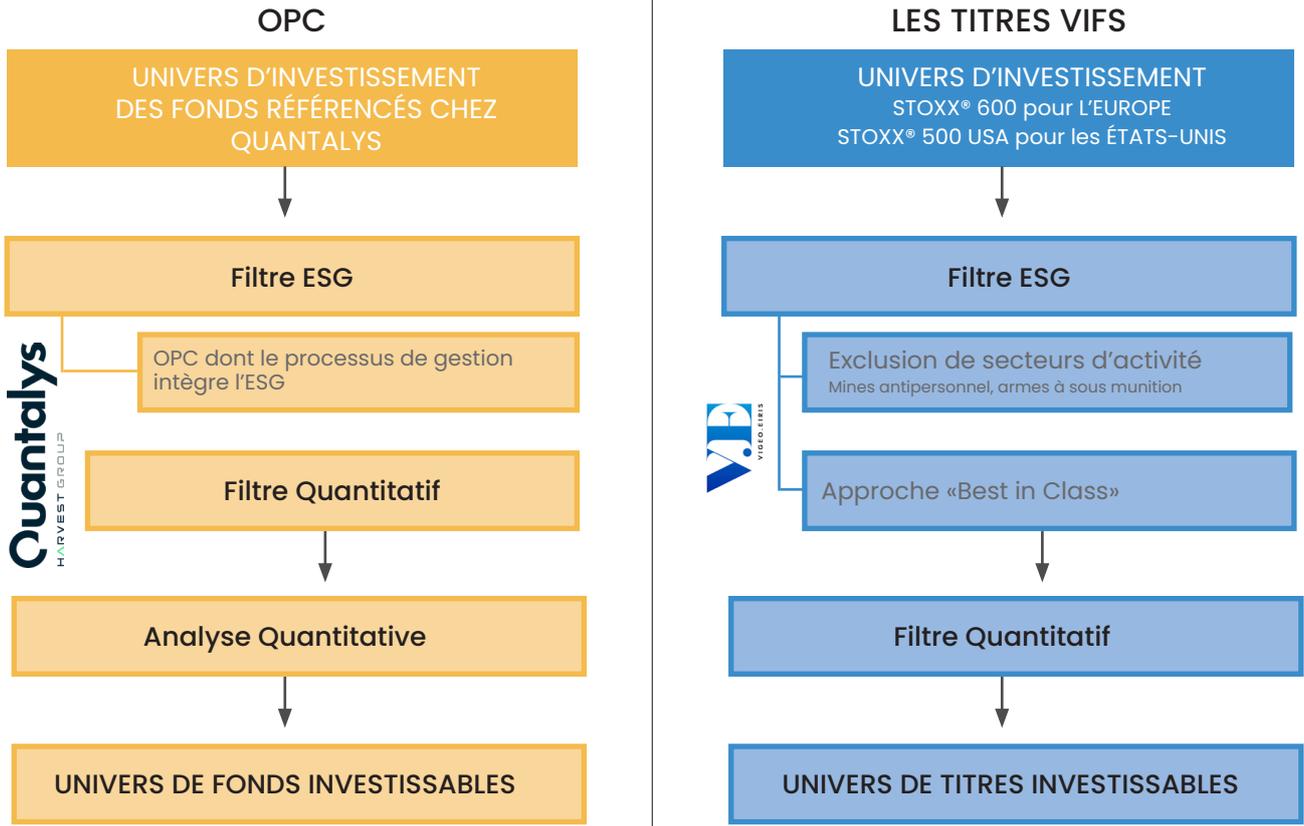
- La sélection des instruments financiers découle d'une approche multithématique orientée vers l'investissement durable. L'analyse extra-financière vient renforcer nos critères de sélection en s'appuyant sur la réglementation dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).
- Chaque fonds doit être déclaré en Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR.
- De plus, nous sélectionnons uniquement les OPC dont l'intensité ESG évaluée par notre prestataire Quantalys est moyenne ou forte :

o moyenne : les critères extra-financiers ESG sont prioritaires vis-à-vis des critères financiers dans les choix d'investissement du gérant.

o forte : les critères extra-financiers ESG sont le premier filtre appliqué dans la sélection des titres. La prise en compte du critères ESG est obligatoire pour le gérant.



## Synthèse du processus de sélection des valeurs



Dans le cadre du conseil en investissement, la gestion des risques de durabilité couvre les mêmes instruments financiers que pour la gestion sous mandat.

Les conseillers en investissement de Banque Richelieu France ne fournissent de conseil que sur les instruments financiers appartenant à l'univers d'investissement du groupe Richelieu, qui reflète les exclusions décrites ci-dessus.

### PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG EN GESTION SOUS MANDAT ET DÉLÉGATION D'ARBITRAGE EN ASSURANCE

En complément de la gestion sous mandat classique commercialisée, nous avons développé début 2021 une gestion sous mandat ESG, qui combine convictions extra-financière et recherche de la performance pour le compte de nos clients.

L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis par le Groupe Richelieu sont les suivants :

- Adopter un comportement responsable, éthique
- Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement
- Réduire les effets négatifs du changement climatique
- Accroître l'impact social
- Intégrer progressivement les enjeux du développement durable

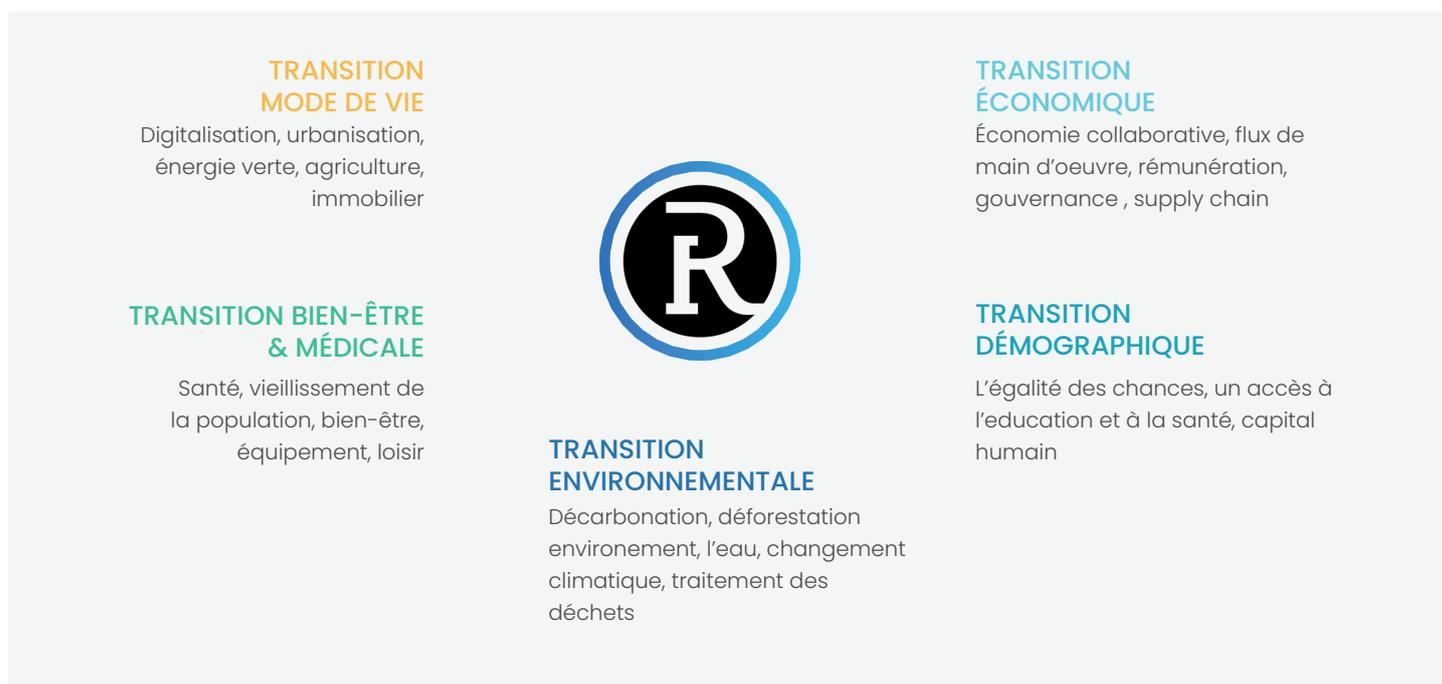
Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeur : c'est le concept de transitions.



Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, l'approche ESG constitue un outil idéal pour appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, et ce notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. C'est pourquoi pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un Mandat « Transitions ESG » qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique.

La construction de nos mandats « Transitions ESG » s'articule autour de cinq grandes transitions qui modifient selon nous les modèles économiques de toutes les entreprises et qui sont souvent interdépendantes :



- La transition environnementale vers une économie bas carbone, avec des enjeux de gestion des impacts environnementaux de l'activité des entreprises.
- La transition économique et la transition mode de vie alimentées par la transition numérique qui, avec l'arrivée du « Big data » et la montée en puissance de l'intelligence artificielle, impacte toute la chaîne de valeur des entreprises dans tous les secteurs de l'économie et par conséquent nos modes de vie.
- La transition démographique et la transition bien-être & médicale, enjeu crucial dans un monde confronté au vieillissement de la population, à l'urbanisation croissante et à la montée des inégalités sociales et/ou salariales au sein des entreprises. La gestion du capital humain devient encore plus une nécessité impérieuse pour toutes les entreprises.

Ainsi, 90% des titres qui composent nos mandats « Transition ESG » (hors liquidités et OPC monétaires) doivent avoir une notation extra-financière selon notre approche. L'approche retenue pour les titres vifs est dite « best in class », elle vise à rendre éligible au portefeuille les 80% d'émetteurs les mieux notés sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés, conformément à la démarche ESG du groupe décrite plus haut. Les critères extra-financiers ESG sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.

### Focus sur : l'information des souscripteurs

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Banque Richelieu France s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Des reporting spécifiques relatifs à la gestion ESG sont transmis aux clients de façon régulière.



Par ailleurs, Richelieu Gestion assure une transition ESG de tous ses mandats visant à augmenter leur niveau d'intensité ESG dans le temps.

Notre démarche est donc bien celle d'une gestion financière de la performance tout en évitant la destruction de valeur issue du risque extra-financier.

Enfin, pour concilier investissements durables et performances sur le long terme, nous proposons deux profils de gestion : Equilibre ou Dynamique s'adaptant aux besoins de chacun de nos clients.

### Focus sur : le cas de l'assurance vie

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Banque Richelieu France s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Des reporting spécifiques relatifs à la gestion ESG sont transmis aux clients de façon régulière.

## PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG PAR LES FONDS RICHELIEU

Dans le cadre de sa gestion collective, Richelieu Gestion a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur plusieurs éléments.

### MÉTHODOLOGIE DE SCORING PERSONNALISÉE

Les données extra-financières issues de notre fournisseur, Vigeo Eiris, sont retravaillées, de manière quantitative et qualitative pour aboutir à une notation ESG interne propriétaire.

### POLITIQUE D'EXCLUSIONS

Les fonds respectent les exclusions réglementaires des conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes controversées.

### POLITIQUE DE GESTION DES CONTROVERSES

Dans le cadre de la politique d'intégration ESG, un suivi des controverses des émetteurs est opéré et certains fonds (Richelieu America, Richelieu Family Small Cap, Richelieu Cityzen, Richeleu Pragma), appliquent une décote en fonction de la fréquence et de la sévérité des controverses.

### INTÉGRATION DU FILTRE ESG DANS LA GESTION

Les scores extra-financiers et les classements issus de cette méthodologie se superposent au filtre financier dans la prise de décision d'investissement.

### PROCESSUS DE GESTION DES EXCEPTIONS

Une procédure de gestion des émetteurs non notés pour des raisons de non couverture ou couverture insuffisante par notre fournisseur de données a été mise en place afin de palier à des notes sinon trop pénalisantes.

Une analyse qualitative, contrôlée, est alors mise en place si cela est possible.



L'analyse extra-financière de Richelieu Gestion repose sur les 3 piliers ESG permettant d'évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les critères ESG dans sa stratégie et dans sa politique de gestion des risques.



Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent donc être complétées par :

- **Le critère Environnemental (« E »)**, incluant notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- **Le critère Social (« S »)**, concernant en particulier le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ; et
- **Le critère de Gouvernance (« G »)**, lié en particulier à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les OPC suivent une stratégie commune pour la définition de leur univers investissable, à savoir les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur ou de l'univers initial. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ou univers ne sont pas éligibles à l'investissement.

Par ailleurs, 90% minimum de l'actif net hors liquidités doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de 10% de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire. La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle).

Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuera une procédure d'exception. En effet, s'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur.

Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

Au 31 décembre 2021, tous les fonds Richelieu Gestion sont classés Article 8 au sens de la réglementation SFDR. Au minimum, 90% de l'investissement hors liquidités est réalisé sur des supports caractérisés « ESG » selon notre approche.

## LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Banque Richelieu souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toutes décisions et conseils en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la Banque est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans ses processus de sélection de valeurs et d'investissement. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

A ce jour, par le renforcement de sa politique d'exclusion relative aux émetteurs impliqués dans la production ou la vente d'armes controversées effectué en 2022, Banque Richelieu respecte déjà le PAI n°14.

Par l'intégration des controverses dans notre sélection de valeurs, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI n°10).

Ce processus s'applique à l'ensemble de notre gestion, qu'elle soit collective ou sous mandat et à nos conseils sur les produits et solutions d'investissement.



Néanmoins, Banque Richelieu France, en lien avec sa société de gestion Richelieu Gestion, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation, tant dans ses activités de gestion collective et de gestion de portefeuille pour compte de tiers que dans son activité de conseil en investissement. Ces travaux, entamés en 2022, devraient aboutir en 2023 avec la mise en place d'une politique charbon et la meilleure prise en compte des Objectifs de Développement Durables définis par les Nations Unies dans nos décisions d'investissement.

#### **Focus sur le Pacte mondial des Nations unies :**

Les principes du Pacte mondial des Nations unies sont liés aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et peuvent donc être liés aux facteurs de durabilité. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont les suivants :

##### **Droits de l'Homme**

**Principe 1** : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

**Principe 2** : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

##### **Normes du travail**

**Principe 3** : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

**Principe 4** : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

**Principe 5** : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6** : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

##### **Environnement**

**Principe 7** : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

**Principe 8** : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

**Principe 9** : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

##### **Lutte contre la corruption**

**Principe 10** : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les principes ci-dessus proviennent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption.

Un investissement dans une entreprise qui viole le Pacte mondial des Nations unies a un effet négatif sur les facteurs de durabilité. La Banque a donc choisi de ne pas investir dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.

## **L'INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET SUR LA BIODIVERSITÉ**

Nous n'appliquons pas encore de filtre spécifique pour exclure des émetteurs ou des organismes de placement collectifs en fonction de leur gestion du risque climatique ou de biodiversité. Nous travaillons activement à l'intégration des critères de la Taxonomie dans nos décisions d'investissement et la fixation d'objectif quantitatif et qualitatif en matière de protection de la biodiversité mais sommes aujourd'hui contraint par la non disponibilité des données sur les émetteurs.

En revanche, l'approche « best-in-class » développée dans notre offre ESG et basée sur le score ESG fournit par notre prestataire intègre notamment les risques liés au changement climatique et à la biodiversité qui sont dès lors pris en compte dans nos portefeuilles.

Le renforcement prévu de nos critères d'exclusion nous permettra également dans le futur d'identifier l'existence d'un impact direct ou indirect sur ces risques liés à l'environnement en lien avec les accords de Paris.



## NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont notre filiale Richelieu Gestion exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

En résumé, les axes de la politique d'engagement actionnarial de Richelieu Gestion se déclinent à travers les éléments suivants :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnement et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues ;
3. Richelieu Gestion et les autres actionnaires ;
4. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
5. La gestion des conflits d'intérêts ;
6. La politique de vote.

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour la conseiller dans la mise en œuvre de sa politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution. Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Gestion a récemment développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisé ISR (Investissement socialement responsable).

Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

## INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE BANQUE RICHELIEU FRANCE

L'article 5 de la réglementation SFDR prévoit une transparence de la politique de rémunération des collaborateurs en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité. L'enjeu est de ne pas encourager la prise de risque en matière de durabilité.

Banque Richelieu France a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la Banque afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissement ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Banque Richelieu France soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.



Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives ;
- La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers »); ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque. En 2023, Banque Richelieu France a renforcé ses critères (« triggers ») en ajoutant un objectif relatif à la finance durable commun pour l'ensemble de ses collaborateurs ;
- La mise en place, y compris au lancement d'un nouveau produit, d'un schéma de rémunération conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêt et à la politique de durabilité. Par exemple, une rémunération spécifique ou supplémentaire liée à un produit est une mauvaise pratique car elle incite les banquiers privés, notamment, à encourager leurs clients à investir dans un produit où l'entité a un intérêt particulier ;

L'atteinte d'objectifs fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la Banque de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.



# Banque Richelieu

FRANCE

## PARIS

1-3-5, rue Paul Cézanne  
75008 Paris  
+33 (0)1 42 89 00 00  
contact.paris@banquerichelieu.com

## LYON

Grand Hôtel-Dieu  
1, place Pascalon  
69002 Lyon  
+33 (0)4 72 41 60 00  
contact.lyon@banquerichelieu.com



MyRichelieu



[www.banquerichelieufrance.com](http://www.banquerichelieufrance.com)



*L'esprit de conquête*

Banque Richelieu France • 1-3-5, rue Paul Cézanne • 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 118 700 000 € • 338 318 470 RCS Paris  
Banque prestataire de services d'investissement Garantie financière et responsabilité civile professionnelle  
conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances • Intermédiaire en assurance N° ORIAS 08 042 935 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU

© Conception & réalisation : Direction de la Communication Groupe Banque Richelieu - 2023